

---

## ANNEXE 4 - PÉRIMÈTRE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN PROJET GLOBAL D'AMÉNAGEMENT

---

En application de l'article L.151-41-5° du Code de l'Urbanisme, le PLU délimite des périmètres dans lesquels sont interdites, pendant la durée mentionnée ci-après, les constructions ou installations d'une surface de plancher supérieure au seuil indiqué.

Les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes ne sont pas interdites (se reporter aux dispositions réglementaires applicables dans la zone concernée).

Périmètres concernés	Date de levée de la servitude	Surface de plancher maximale autorisable	Zonage
Secteur Argentine (à proximité des anciens terrains de tennis)	Au maximum 5 ans après la date d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 26.09.2016	<b>100 m<sup>2</sup></b>	UDb
Secteur rue de Villers Saint Lucien	Au maximum 5 ans après la date d'approbation de la modification du P.L.U. en date du 06 10 .2017	Extension de moins de 10 m <sup>2</sup>	UDb1 et UBe1